

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DVD 122** Avenant n° 2 au marché de travaux de terrassement avec le groupement Eiffage TP pour l'aménagement du cours d'Aubervilliers dans le secteur Mac Donald Eole Evangile (18e et 19e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-I et suivant ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 22 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux de terrassements, voirie et ouvrages d'art avec le groupement Eiffage TP (mandataire) / Eiffage Construction Métallique / Eiffage Travaux Publics IDF et lui demande l'autorisation de le signer ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé de l'avenant n° 2 au marché de marché de travaux de terrassements, voiries et ouvrages d'art avec le groupement Eiffage TP (mandataire) / Eiffage Construction Métallique / Eiffage Travaux Publics IDF.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 précité dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-014, du budget d'investissement.